



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/SR.43
31 mars 1989

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 28 février 1989, à 20 heures.

Président : M. BOSSUYT (Belgique)

SOMMAIRE

Examen du rapport de la mission qui a eu lieu à Cuba conformément à la décision 1988/106 de la Commission des droits de l'homme (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 20 h 15.

EXAMEN DU RAPPORT DE LA MISSION QUI A EU LIEU A CUBA CONFORMEMENT A LA DECISION 1988/106 DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (point 11 bis de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1989/46 et Corr.1)

1. M. CEVILLE (Panama) félicite le Gouvernement cubain de l'esprit de coopération dont il a fait preuve en invitant la Commission des droits de l'homme à envoyer une délégation à Cuba pour examiner sur place la situation des droits de l'homme dans ce pays. Le rapport de la mission (E/CN.4/1989/46 et Corr.1) expose en détail tous les aspects constitutionnels et juridiques des droits de l'homme à Cuba, qu'il s'agisse des droits civils et politiques ou des droits économiques, sociaux et culturels. A ce propos, la délégation panaméenne se réjouit particulièrement des progrès considérables réalisés par le peuple et le Gouvernement cubains dans le domaine de la santé.
2. Le rapport met aussi en lumière les efforts déployés à Cuba pour résoudre le problème du logement, qui se sont traduits par une augmentation très sensible du nombre des logements depuis 1959, et pour permettre à tous les citoyens d'exercer effectivement leur droit à l'éducation. Le budget de l'Etat consacré à l'éducation est en effet supérieur au minimum fixé par l'UNESCO. Des progrès analogues ont été faits dans le domaine des arts et de la culture. Tout indique donc que la réalisation des droits sociaux, économiques et culturels à Cuba a atteint un niveau conforme aux principes établis dans la Charte internationale des droits de l'homme.
3. La partie du rapport relative à certains aspects spécifiques, soit les paragraphes 34 à 66, ne met en évidence l'existence d'aucune difficulté. On constate même certains progrès sur le plan de la religion et notamment une amélioration des relations entre l'Eglise catholique et l'Etat depuis 1985.
4. La délégation panaméenne a lu avec une attention particulière la dernière partie du rapport, qui a trait aux droits civils et politiques, et notamment aux droits à la vie, à l'intégrité physique et au respect de la vie privée. Elle constate avec satisfaction qu'il n'y a pas à Cuba de cas de disparition forcée ou involontaire, que le nombre des détenus, en particulier celui des prisonniers politiques, a diminué, et que le Gouvernement cubain est résolu à punir les personnes qui infligeraient des mauvais traitements à des détenus. Panama, qui est partisan de l'abolition de la peine de mort, regrette naturellement que la peine capitale existe toujours à Cuba, bien qu'elle ne soit appliquée que très rarement et uniquement aux personnes déclarées coupables d'atteintes à la sûreté de l'Etat.
5. Le Gouvernement panaméen, qui a lui-même invité la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des Etats américains à venir examiner sur place la situation des droits de l'homme à Panama, attache une grande valeur à l'invitation qui a été faite à la Commission des droits de l'homme par le Gouvernement cubain. Ce type d'initiative devrait se généraliser. Ainsi seraient mieux connus les efforts qui sont faits dans les pays latino-américains pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.
6. M. SHARMA (Inde) déclare que la délégation indienne apprécie l'esprit de coopération dont a fait preuve le Gouvernement cubain en mettant à la disposition du groupe qui s'est rendu à Cuba les moyens nécessaires pour permettre à ce dernier de mener à bien sa tâche. Cet esprit de coopération

internationale devrait être maintenu et renforcé. La délégation indienne estime également que le représentant de Cuba a répondu de façon satisfaisante à certaines des questions posées dans le rapport et ses annexes.

L'Inde considère que l'analyse de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans un pays donné doit être fondée sur l'examen de l'application des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que ce pays a ratifiés, et ne doit pas viser à faire modifier le système socio-économique, quel qu'il soit, qui est établi dans ce pays. Cuba a ratifié plusieurs instruments internationaux - à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme - et ce sont donc eux qui doivent constituer la référence fondamentale des observations concernant ce pays. Il est indubitable à cet égard que les succès remportés par Cuba dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels sont impressionnants. Comme l'a réaffirmé le Vice-Ministre cubain des relations extérieures, le Gouvernement cubain est prêt à respecter l'engagement qu'il a pris de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales conformément aux nobles principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et à s'acquitter des obligations auxquelles il a souscrit lorsqu'il a ratifié plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme.

7. Compte tenu de l'attitude du Gouvernement cubain, la Commission doit faire preuve elle aussi de compréhension et d'esprit de coopération et de compromis et la délégation indienne espère qu'on pourra parvenir à un consensus satisfaisant sur cette question.

8. M. LEPRETTE (France) déclare que le rapport très documenté qu'a établi la mission qui s'est rendue à Cuba (E/CN.4/1989/46 et Corr.1) donne de la situation des droits de l'homme dans ce pays une image nuancée. La délégation française reconnaît, comme le fait bien apparaître le rapport, que dans des domaines importants tels que l'éducation, le logement et la santé, des progrès appréciables ont été accomplis à Cuba en 30 ans, et que les droits économiques, sociaux et culturels en particulier y ont incontestablement reçu une attention soutenue. Néanmoins le rapport fait aussi état de manquements aux droits civils et politiques, et la délégation française espère que les efforts accomplis par les autorités cubaines pour remédier à cet état de choses seront poursuivis avec détermination, et élargis à des domaines nouveaux. La délégation française reste toutefois préoccupée par le sort de certaines des personnes que les membres de la mission ont rencontrées, et elle forme le vœu que les engagements solennels pris à ce sujet par la délégation cubaine seront effectivement honorés.

9. Pour ces raisons, et aussi parce que d'importantes questions n'ont pas encore reçu de réponse, la France espère que, sous une forme à déterminer, et acceptable par La Havane, la Commission pourra poursuivre la coopération déjà bien engagée avec les autorités et le peuple cubains. Elle espère également qu'un dialogue tout aussi constructif pourra se nouer entre les Etats-Unis et Cuba, et déboucher sur une normalisation des relations entre ces deux pays. Pour sa part, la France n'a jamais négligé l'importance du dialogue avec Cuba et compte bien le renforcer à l'avenir.

10. M. CHEN (Chine) déclare que l'adoption par consensus de la décision 1988/106, qui a permis d'éviter une situation conflictuelle, peut être considérée comme un événement sans précédent dans l'histoire de la Commission. De l'avis de la délégation chinoise, ce type de décision constitue un nouveau mécanisme pour aborder les problèmes difficiles.

11. La question des droits de l'homme à Cuba fait sans aucun doute partie de ces questions complexes qui ne peuvent être examinées indépendamment de certains facteurs historiques, politiques, économiques et sociaux. Les membres du groupe présidé par M. Sene qui s'est rendu à Cuba ont pu avoir de nombreux contacts avec des particuliers et des représentants d'organismes et d'institutions de défense des droits de l'homme grâce à la coopération apportée par le Gouvernement cubain. La délégation chinoise se félicite des résultats de la mission, consignés dans le rapport (E/CN.4/1989/46 et Corr.1) dont est saisie la Commission.

12. Depuis la dernière session de la Commission, la situation internationale générale a considérablement évolué et elle est à présent caractérisée par le dialogue et la détente. La délégation chinoise espère sincèrement qu'un climat analogue régnera désormais au sein de la Commission, car la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales exige l'esprit de coopération internationale qui est, lui aussi, préconisé dans la Charte des Nations Unies. Comme le fait observer le groupe de mission dans le paragraphe 155 de son rapport, cet esprit doit être maintenu et se renforcer dans toutes les circonstances possibles, et il devrait guider l'examen du rapport au sein de la Commission ainsi que toutes les décisions auxquelles cet examen pourrait aboutir.

13. M. RAMLAWI (Observateur de la Palestine) déclare qu'il a le privilège de prendre la parole, au titre du point 11 bis de l'ordre du jour, au nom de toutes les organisations de libération qui participent aux travaux de la Commission, à savoir la SWAPO, le Pan Africanist Congress of Azania et l'African National Congress (ANC), ainsi qu'au nom de la délégation de son pays, la Palestine.

14. L'orateur salue tout particulièrement les efforts du Gouvernement et du peuple cubains, qui ont coopéré sans réserve avec la mission pour l'aider à faire la lumière sur la réalité de la situation des droits de l'homme à Cuba. Cette coopération traduit l'importance qu'attache le Gouvernement cubain pour tout ce qui est de nature à élucider ce point, inscrit au nombre des travaux de la Commission sous l'impulsion de pays animés par la volonté d'engager un conflit politique avec Cuba au sein de la Commission.

15. Une première lecture du rapport suscite tout d'abord un certain nombre d'observations d'ordre général, dont les suivantes : le groupe de mission a joui d'une liberté totale dans l'accomplissement de sa mission à Cuba; sur le nombre total d'allégations, 70 % se rapportent à un seul type de violation des droits de l'homme, situation qui n'est pas propre à Cuba puisqu'elle existe dans la plupart des autres pays, notamment ceux qui se montrent le plus sourcilieux sur ce point à l'égard de Cuba; un nombre important d'allégations se rapportent à un passé lointain (les années 60 et 70), ce qui tend à contredire les affirmations selon lesquelles Cuba se rendrait coupable de violations massives des droits de l'homme à l'heure actuelle; en définitive, le rapport reflète une réalité différente de celle que faisaient apparaître les accusations portées contre Cuba au cours des deux années écoulées. Tout cela donne à penser que ce qui est imputé au Gouvernement cubain tient moins à la réalité des faits qu'à des intentions politiques dont l'expression ne saurait être longtemps permise au sein de la Commission; l'obligation d'objectivité impose de ne pas classer Cuba parmi des pays qui, tels Israël,

l'Afrique du Sud ou le Chili, appliquent systématiquement des politiques délibérées de violation des droits de l'homme; la déclaration du Vice-Ministre cubain des affaires étrangères, qui a élucidé avec objectivité différents aspects de la situation des droits de l'homme à Cuba, est à prendre en considération comme constituant une réponse exhaustive à toutes les questions qui ont été posées à ce sujet. Enfin, M. Ramlawi estime que la mission effectuée à Cuba et le rapport qu'elle a présenté devraient clore l'étude de cette question à la session en cours de la Commission des droits de l'homme.

16. M. van WULFFTEN PALTHE (Observateur des Pays-Bas) félicite les membres de la mission pour leur rapport très détaillé (E/CN.4/1989/46 et Corr.1), qui dresse un tableau très clair de la situation des droits de l'homme à Cuba. La délégation néerlandaise note avec satisfaction que la Déclaration universelle des droits de l'homme a constitué la référence fondamentale des observations du groupe de mission et, à ce propos, elle regrette que Cuba n'ait pas encore adhéré aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, car cela aurait certainement facilité le travail du groupe. La tâche de ce dernier n'a pas toujours été aisée, en partie parce que, dans certains cas, les autorités cubaines ne lui ont pas accordé toute l'assistance voulue. Ainsi, il ressort du rapport que le communiqué rédigé par le groupe pour annoncer sa visite à Cuba n'a jamais été publié en tant que tel par les autorités cubaines comme il leur avait été demandé; il n'en a été question qu'une fois, à l'occasion d'une entrevue avec le Vice-Ministre cubain des relations extérieures, le 27 août 1988. D'autre part, bon nombre des questions qui ont été posées aux autorités cubaines, ainsi que des documents et des communications qui ont été transmis à ces dernières sont restés sans réponse, notamment les documents qui sont mentionnés dans les paragraphes 9 (1 et 2) et 25 (2) et dans les annexes III, XVI, XII et XIV correspondantes, ou encore dans le paragraphe 112 du rapport. Or il s'agissait de questions ou d'allégations de première importance. On doit conclure de ces différents faits que la collaboration avec les autorités cubaines et les contacts avec celles-ci n'ont pas été totalement satisfaisants.

17. En ce qui concerne les problèmes précis qui font l'objet des chapitres II, III et IV du rapport, il est clair que la jouissance des droits de l'homme à Cuba est limitée à ce qu'exprime la devise "A l'intérieur de la révolution, tout; hors de la révolution, rien", état de choses qui est contraire au principe largement admis selon lequel l'application des droits de l'homme énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ne peut être restreinte en fonction de concepts culturels ou sociaux qui peuvent être différents d'un pays à l'autre. Il ressort de ces chapitres du rapport, en particulier, que le pouvoir judiciaire n'est pas réellement indépendant (chapitre II), que malgré quelques améliorations les conditions de détention à Cuba ne sont toujours pas conformes aux dispositions de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (chapitre III), que le droit à la vie privée des citoyens cubains est gravement violé par les comités de défense de la révolution (par. 80 à 82) et que le droit à la liberté d'entrer dans le pays dont on est ressortissant et de sortir de ce pays n'est pas pleinement respecté à Cuba. Quant à la question du regroupement des familles des personnes ayant "déserté" (par. 87), la délégation néerlandaise ne pense pas que, comme le dit le Vice-Président du "Conseil d'Etat" (Consejo de Estado), la révision des affaires considérées doit être demandée au Gouvernement cubain pour des raisons humanitaires et non pour des motifs juridiques.

Il découle en effet de l'article 13 (2) de la Déclaration universelle que le regroupement des familles est une obligation juridique. De nombreuses personnes n'ont d'ailleurs pas encore reçu l'autorisation de quitter le pays, même pour des raisons humanitaires.

18. Selon les paragraphes 99 et suivants du rapport, malgré quelques progrès, les droits des Eglises ne sont toujours pas officiellement reconnus, et il y a même, en dépit des déclarations officielles, des cas flagrants de persécution religieuse, dont l'un est exposé dans l'annexe XXV du rapport (voir aussi le paragraphe 50 du rapport). Il est évident aussi, d'après les propos - reproduits dans le paragraphe 108 du rapport - d'un représentant du parti communiste chargé d'orienter la politique en matière d'information, que la liberté de la presse est extrêmement restreinte à Cuba. Les restrictions à la liberté d'opinion et d'expression sont elles aussi clairement illustrées par le cas - mentionné dans le paragraphe 126 et à l'annexe XX - d'une personne condamnée à une peine de prison pour avoir dactylographié la traduction d'un livre sur Nostradamus, qualifié de "déviationniste, anticomuniste et antisoviétique" par l'Union nationale des écrivains et artistes cubains.

19. Enfin, la délégation néerlandaise juge inacceptable que certaines des personnes entendues par le groupe de mission aient fait l'objet de représailles, comme l'ont indiqué diverses sources de renseignements, alors même que les autorités cubaines avaient donné aux membres de la mission l'assurance que personne ne serait inquiété pour s'être mis en rapport avec eux. La délégation néerlandaise invite instamment le Gouvernement cubain à lever ces mesures de représailles et à libérer toutes les personnes qui auraient pu être arrêtées ou emprisonnées.

20. En ce qui concerne la suite à donner au rapport, la délégation néerlandaise estime qu'étant donné que les autorités cubaines n'ont pas répondu à toutes les questions qui leur ont été posées par le groupe, et que de toute évidence des violations des droits de l'homme sont commises à Cuba, il faudrait que la Commission poursuive l'examen de la situation des droits de l'homme dans ce pays au titre du point 12 de l'ordre du jour, et qu'à cette fin elle désigne un rapporteur spécial. Cela est d'autant plus nécessaire que le rapport de la mission ne comporte ni conclusions ni recommandations. De toute manière, une deuxième visite à Cuba paraît indispensable. En outre, il est essentiel que de nouveaux contacts soient établis entre d'une part l'Organisation des Nations Unies et d'autre part le Gouvernement cubain et les personnes concernées, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de Cuba, et qu'un rapport sur le résultat de ces contacts soit présenté à la Commission à sa prochaine session.

21. Mme NUÑEZ DE ESCORCIA (Observateur du Nicaragua) rappelle que la mission effectuée à Cuba a eu lieu à l'invitation du Gouvernement cubain, qui voulait mettre un terme au harcèlement incessant dont ce pays fait l'objet depuis qu'il a décidé de déterminer librement son avenir en tant que nation souveraine et indépendante. Le Gouvernement cubain a montré sa volonté de coopérer et de collaborer avec la Commission en donnant au groupe qui s'est rendu dans l'île en septembre 1988 la possibilité de rencontrer toutes les personnes de son choix ainsi que de se rendre partout où il le souhaitait pour y recueillir les témoignages de particuliers et de représentants de différents groupes ou organisations non gouvernementales. Les autorités cubaines se sont occupées également des arrangements de nature logistique demandés par le Secrétariat pour le groupe et ont apporté à ce dernier toute l'assistance voulue pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

22. La délégation nicaraguayenne félicite les membres de la mission pour le travail exhaustif qu'ils ont réalisé avant, pendant et après la mission. Il convient de souligner en particulier la décision du groupe d'accorder un temps et des possibilités égales de se faire entendre au secteur gouvernemental et au secteur non gouvernemental, ce qui lui a permis de recueillir les témoignages de plus de 30 représentants officiels d'organisations non gouvernementales dont certaines sont citées au paragraphe 19 du rapport. Le Gouvernement cubain a fait à nouveau preuve de sa volonté de coopérer avec le groupe et la Commission des droits de l'homme en répondant aux communications qui lui ont été adressées par le groupe à l'issue de la mission, notamment en ce qui concerne le cas de 65 personnes qui désiraient quitter Cuba, comme il est indiqué au paragraphe 25 (3) du rapport.

23. D'une façon générale, il ressort du rapport de la mission que toutes les allégations de violations massives des droits de l'homme à Cuba ne correspondent pas à la réalité. La réalité n'a rien à voir avec les 10 000 ou 15 000 prisonniers politiques qui, selon certaines accusations, seraient soumis à des tortures et des mauvais traitements ou détenus dans des conditions inhumaines. Les témoignages recueillis par le groupe sont en fait, dans plus de 70 % des cas, ceux de personnes qui affirment avoir des difficultés pour sortir du pays. Il apparaît clairement qu'il ne reste dans les prisons de Cuba que 121 prisonniers politiques qui sont détenus pour atteinte à la sûreté de l'Etat et dont la liste est reproduite dans l'annexe IX du rapport. Quant aux 137 plaintes faisant état de tortures et de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants, plaintes reçues par le Secrétariat, elles ne précisent pas quand et dans quelles circonstances ces violations ont eu lieu.

24. Le rapport apporte un démenti à toutes les allégations formulées contre Cuba et met au contraire en relief les efforts accomplis par tout un peuple pour parvenir à réaliser effectivement les droits essentiels de l'homme que sont les droits économiques, sociaux et culturels. Il montre aussi qu'en marge des procédures formelles qui ont été prévues pour vérifier quelle est la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays, il est également possible de mettre en place, lorsqu'il existe une volonté de collaboration avec la Commission, des mécanismes à la fois souples et efficaces pour établir la vérité. La Commission dispose à présent de suffisamment d'éléments pour aboutir à la conclusion qu'il n'y a pas à Cuba de violations massives ou systématiques des droits de l'homme et qu'il convient de mettre fin à l'examen de cette question. A présent, comme l'a déclaré le Ministre cubain de la justice (par. 32 du rapport), Cuba a besoin d'un climat de compréhension et d'entente pour surmonter les obstacles à son développement.

25. M. GLAIEL (Observateur de la République arabe syrienne) rend hommage au Gouvernement cubain pour avoir pris l'initiative remarquable d'inviter une mission de la Commission à recueillir des informations sur la situation des droits de l'homme à Cuba et à établir un rapport sur ce sujet.

26. Certains attendaient un rapport condamnant Cuba et confirmant les allégations malveillantes formulées à son encontre. Le document dont est saisie la Commission fait la lumière sur cette question, dissipe de nombreux doutes et conforte de nombreuses convictions.

27. Le Gouvernement et le peuple cubains sont dignes d'éloge pour l'exemple magistral qu'ils ont donné à la communauté internationale en ouvrant largement les portes de leur pays à la mission et en lui donnant les moyens de se déplacer en toute liberté et de s'entretenir avec les personnes de son choix.

28. Le rapport, précis et détaillé, rend à juste titre hommage au Gouvernement cubain pour sa coopération et son ouverture d'esprit, qui traduisent l'orientation positive de la révolution cubaine en dépit des pressions auxquelles celle-ci est soumise ainsi que des efforts faits par certains pour l'empêcher d'exercer pleinement ses droits souverains sans ingérence étrangère et conformément aux résolutions de l'ONU comme aux instruments internationaux pertinents.

29. Un fait marquant se dégage à la lecture du rapport et de ses annexes : le renouveau politique, économique et social qui s'est produit à Cuba au cours des deux décennies écoulées. Ce fait est attesté par les tableaux et statistiques figurant en annexe au rapport ainsi que par les réponses exhaustives qu'ont données les responsables cubains aux demandes d'explication formulées par les membres de la mission. Cependant, un point de l'annexe VII mérite réflexion, celui du nombre des allégations concernant la violation du droit de quitter le pays et d'y retourner, qui représentent quelque 70 % du nombre total des allégations relatives à des violations des droits de l'homme. On ne peut, en effet, considérer ce chiffre sans se souvenir d'un autre fait : il est question dans le rapport, en plusieurs endroits, des moyens de pression multiples et divers dont il est fait usage contre Cuba dans ce domaine. Par exemple, le refus de délivrer des visas d'entrée dans les pays d'immigration crée un état de crise qui, à son tour, est exploité pour ternir la réputation du Gouvernement cubain.

30. La Commission a entendu la déclaration du Vice-Ministre des affaires étrangères de Cuba, qui a exposé les efforts énormes déployés par le Gouvernement cubain pour protéger les droits des citoyens, menacés depuis la révolution cubaine en raison de l'ingérence étrangère. A cet égard, M. Glaiel estime que le seul élément d'appréciation des droits de l'homme à Cuba est l'évolution de la situation dans ce domaine depuis la révolution, compte tenu des conditions environnantes. Ayant ce principe à l'esprit, la Commission devrait aussi tenir compte de la proportion entre le nombre des allégations de violation et la population totale du pays, tant il est vrai qu'il est normal que tout régime ait des opposants. La volonté attestée du Gouvernement cubain d'assurer le développement économique et social de ses citoyens augure bien de l'avenir des droits de l'homme dans le pays.

31. Enfin, on ne peut s'empêcher de poser devant la Commission - à la lumière de l'expérience analogue qu'ont connue, et que connaissent encore, d'autres pays et peuples - les questions suivantes : le problème concerne-t-il réellement la défense des droits de l'homme à Cuba, ne s'agit-il pas plutôt du rejet d'un régime donné ? Est-il réellement possible de placer un pays qui coopère avec l'Organisation des Nations Unies dans l'intérêt de ses citoyens, au rang de ceux qui ont été condamnés par l'Organisation pour leurs violations systématiques des droits de leurs citoyens et des peuples voisins ? M. Glaiel estime, avec d'autres orateurs, que le rapport dont est saisie la Commission devrait permettre de répondre définitivement à ces questions à la session en cours.

32. M. PAK DOK HUN (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) déclare que l'esprit de coopération internationale dont a fait preuve le Gouvernement cubain en répondant à toutes les questions posées par les membres de la mission et en facilitant leurs déplacements et leurs entrevues avec des particuliers, des organisations non gouvernementales et des personnalités était en lui-même le gage d'un débat fructueux sur cette question à la Commission. Le rapport de la mission effectuée à Cuba (E/CN.4/1989/46 et Corr.1) reflète le sérieux avec lequel les membres du groupe qui s'est rendu dans ce pays se sont acquittés de leur tâche. Les chapitres II et III permettent à la Commission de mieux comprendre les aspects constitutionnels et juridiques des droits de l'homme dans la société cubaine, ainsi que de connaître les divers points de vues qui ont été exprimés à ce sujet par des particuliers et des organisations non gouvernementales.

33. Il ressort du rapport qu'il n'y a pas de violations graves des droits de l'homme à Cuba et qu'en outre la situation dans ce domaine continue à s'améliorer. La délégation de la République populaire démocratique de Corée prend note également du fait que bon nombre des cas cités ont trait à des difficultés pour quitter le pays et que le Vice-Ministre cubain des relations extérieures a apporté en séance des éclaircissements sur presque toutes les allégations récentes récapitulées dans le rapport.

34. Compte tenu des changements qui ont lieu actuellement à Cuba, de la franchise du Gouvernement cubain au sujet de ce qui se passe dans le pays, de l'esprit de coopération constructive dont ce gouvernement fait preuve et de la situation particulière où se trouve le peuple cubain, la délégation de la République populaire démocratique de Corée suggère que la Commission ne réserve pas à Cuba un traitement différent de celui qu'elle accorde à d'autres pays.

35. M. NGO DINH KHA (Observateur du Viet Nam) se félicite de l'esprit de bonne volonté et de coopération dont a fait preuve le Gouvernement cubain, qui a pris les mesures appropriées pour permettre à la mission de mener à bien sa tâche. On peut dire que le rapport dont la Commission est saisie (E/CN.4/1989/46 et Corr.1) est le résultat de la volonté de coopération internationale qui a été à l'origine de la décision 1988/106, fondée sur l'invitation formulée par le Gouvernement cubain ainsi qu'il est indiqué dans le paragraphe 155 du rapport.

36. La délégation vietnamienne estime que le droit de chaque peuple de décider lui-même de la voie de son développement et de choisir le système social qui lui convient, d'élaborer et d'adopter par le vote libre et démocratique sa propre constitution, et donc de modifier cette constitution, est un principe primordial qu'il convient de respecter pleinement. Par conséquent, la Constitution cubaine, adoptée par le peuple cubain, ne devrait jamais faire l'objet de discussions au sein de la Commission des droits de l'homme ou de toute autre instance internationale. D'autre part, il ressort du rapport de la mission qui a eu lieu à Cuba que les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Cubains sont respectés dans ce pays, conformément à la Constitution et aux autres textes juridiques adoptés d'une manière libre et démocratique par le peuple cubain. Ce dernier jouit en particulier de tous ses droits sociaux, économiques, culturels et autres. A Cuba, le chômage n'existe pas et les services médicaux ainsi que l'enseignement sont gratuits. Presque tous les aspects de la société cubaine ont un caractère positif et les allégations relatives à des violations flagrantes et massives des droits de l'homme à Cuba sont donc fausses.

37. La délégation vietnamienne exprime l'espoir que dans le climat de détente et de dialogue qui caractérise actuellement les relations internationales, la communauté internationale consacrera ses efforts non pas à la polémique et à la confrontation mais à l'amélioration des conditions de vie de tous les peuples, en particulier dans les pays en développement, afin de renforcer la promotion des droits de l'homme.

38. M. CAUSERO (Observateur du Saint-Siège) déclare qu'il n'appartient pas à la délégation du Saint-Siège d'analyser les aspects positifs ou négatifs de la situation des droits de l'homme à Cuba, constatés par les membres de la mission au cours de leur séjour dans ce pays. Cette délégation voudrait seulement souligner la position claire, loyale, objective et pleine d'espoir qu'ont adoptée les évêques catholiques. Claire parce que les évêques ont dressé à l'intention de la Commission un tableau réaliste de la situation dans laquelle les catholiques et les autres croyants s'efforcent d'exercer leur droit légitime à la liberté de religion; loyale et objective parce qu'ils ne dissimulent pas l'existence de problèmes réels, à la solution desquels ils veulent contribuer dans le cadre de la justice et du respect mutuel; attitude d'espoir enfin parce que les évêques entendent poursuivre le dialogue engagé et contribuer à l'édification d'une société cubaine meilleure, où régnera la justice sociale et où les droits de l'homme se renforceront sans rencontrer aucun obstacle.

39. L'attitude de la Conférence épiscopale catholique de Cuba est conforme à celle du Saint-Siège. Jean-Paul II a souligné la nécessité de poursuivre le dialogue et de répondre ainsi aux signes positifs qui sont apparus ces dernières années afin de les voir se développer et se renforcer. Pour l'Eglise, la finalité primordiale de l'exercice libre et total de ses droits, c'est, naturellement, la diffusion et la présence concrète de la doctrine évangélique, mais d'une manière qui serve les intérêts du peuple cubain. Telle est l'aspiration des évêques cubains, qui ont le désir de participer au développement de leur patrie. Les espoirs de l'Eglise catholique rejoignent ceux de la Commission, qui, au lieu de s'ériger en juge des uns et des autres, s'emploie à rappeler à tous les obligations morales et juridiques qui sont imposées par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments élaborés au cours des 40 dernières années. En ce qui concerne la liberté de religion, il convient de rappeler qu'elle comprend plusieurs éléments qui sont reconnus dans le document final de la dernière session de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Vienne. Ces éléments, qui sont en fait les conditions nécessaires de la liberté religieuse, ont été récapitulés par le cardinal Caravoli, Secrétaire d'Etat du Saint-Siège, dans la déclaration faite par ce dernier devant la Commission au cours de la 29ème séance, le 20 février.

40. En conclusion, la délégation du Saint-Siège exprime l'espoir que les valeurs incarnées par le père Félix Valera, une des grandes figures de l'histoire cubaine dont la béatification est en cours et que l'on considérerait aujourd'hui comme un défenseur des droits de l'homme, inspireront toujours davantage les relations entre les individus et les peuples. C'est aussi l'espoir qui a été formulé à la "rencontre nationale ecclésiale cubaine", qui a mis en relief le désir de l'Eglise de se mettre plus activement au service du peuple cubain et en particulier de ceux qui ont le plus besoin d'être aidés.

41. M. BA-ISSA (Observateur du Yémen démocratique), rappelant le rôle important qu'a joué la délégation cubaine dans l'adoption de la résolution 1988/106 à la session précédente de la Commission, se joint aux autres délégations qui ont rendu hommage au Gouvernement et au peuple cubains pour avoir facilité les travaux de la mission envoyée à Cuba, permettant ainsi à cette dernière de présenter le rapport dont est saisie la Commission. A cet égard, il félicite aussi la mission pour la qualité de son rapport.

42. En outre, l'orateur attire l'attention de la Commission sur la teneur de la déclaration liminaire de M. Sene, Président du groupe envoyé à Cuba, sur les précisions qu'a apportées le chef de la délégation cubaine et sur les nombreuses déclarations faites par les délégations, notamment à un niveau ministériel. Toutes ces interventions ont insisté sur l'obligation d'objectivité qui incombe à la Commission lorsqu'il s'agit d'examiner telle ou telle situation du point de vue des droits de l'homme. En effet, celle-ci, au nom des nobles principes qu'elle représente, se doit de procéder dans un esprit de coopération internationale sincère.

43. Ainsi, insiste M. Ba-Issa, les membres de la Commission doivent-ils se garder de tout préjugé et de toute tentative de dénigrement injustifié. De plus, ils devraient tenir compte du contexte historique dans lequel se déroulent les événements considérés, et s'efforcer de le comprendre. Ils devraient, dans le cas de Cuba, reconnaître les efforts déployés par le gouvernement de ce pays pour améliorer la situation, prendre acte de la volonté qui sous-tend ces efforts, et admettre, en toute sincérité, que toute nouvelle expérience ou tentative de changement et de progrès se heurte à des obstacles. Enfin, la Commission devrait s'abstenir d'appliquer à un système donné des critères qui ne répondent ni à la réalité ni à l'environnement de ce système, et respecter la souveraineté nationale des peuples ainsi que leur droit de choisir, sans limite ni contrainte, un système qui corresponde à leurs aspirations.

44. Enfin, le représentant du Yémen démocratique tient à renouveler l'expression de la confiance de son pays en la sagesse du peuple cubain et en la lutte que ce peuple continue de mener pour assurer la victoire de sa juste cause.

45. M. CHLUMSKY (Observateur de la Tchécoslovaquie) s'étonne que les membres de la mission envoyée à Cuba aient consacré un chapitre de leur rapport aux "aspects constitutionnels et juridiques des droits de l'homme" dans ce pays : le groupe n'était nullement en droit de s'interroger sur la Constitution, ou Loi fondamentale, qui est la libre expression de la volonté souveraine du peuple cubain. En outre, les membres désignés de la Commission avaient pour tâche, selon la décision 1988/106, de "se rendre à Cuba afin d'y observer la situation en matière de droits de l'homme". Ils n'avaient donc pas à tenir compte d'informations provenant de sources situées hors du pays (voir les paragraphes 7 et 9 du rapport). Si l'on exclut donc ces dernières sources, seuls les 87 communications verbales, les 1 600 témoignages écrits et les renseignements fournis par les autorités cubaines sont à retenir comme éléments d'analyse et d'appréciation. Par ailleurs, le groupe était censé faire une étude complète et objective de la situation en matière de droits de l'homme à Cuba. Or il a donné aux droits civils et politiques bien plus de poids qu'aux droits économiques, sociaux et culturels, et ce déséquilibre s'est reflété dans son rapport.

46. Quant aux résultats concrets des observations effectuées, de l'avis de la délégation tchécoslovaque rien dans le rapport n'indique que des mauvais traitements soient infligés aux détenus dans les prisons cubaines - et les faits rapportés dans les paragraphes 71 à 73 tendent plutôt à démontrer le contraire. Par ailleurs, plus de 70 % des 1 600 témoignages reçus par les membres de la mission émanaient de personnes souhaitant quitter le pays (voir le paragraphe 85 du rapport). Les explications données à ce propos dans les paragraphes 86 à 88 paraissent convaincantes. Les informations communiquées par les représentants des Eglises, évoquées dans les paragraphes 100 à 105, ne confirment pas non plus les allégations concernant la violation des libertés religieuses. Enfin, le chapitre IV du rapport apporte la preuve des succès remportés à Cuba après la Révolution dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

47. Le Gouvernement cubain n'a pas hésité à accueillir sur place une mission d'observation, et il a répondu franchement et entièrement aux questions qui lui ont été posées. A l'évidence, les auteurs des accusations portées contre lui obéissent à des motifs politiques, car rien, en définitive, n'est venu confirmer les affirmations selon lesquelles des violations flagrantes et massives des droits de l'homme seraient commises à Cuba. D'autre part, le rapport donne à croire qu'il règne dans le pays un ordre constitutionnel et juridique choisi librement par le peuple. Dans ces conditions, la délégation tchécoslovaque estime que la Commission doit considérer l'affaire comme close.

48. M. MEZZALAMA (Italie) se félicite du travail accompli par le groupe qui s'est rendu à Cuba en septembre 1988, lequel a pu mener à bien sa tâche grâce en particulier à la coopération qui lui a été offerte par les autorités cubaines. La délégation italienne est convaincue que l'adhésion de Cuba aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme contribuerait à renforcer les assurances et les preuves de compréhension et de souplesse qui ont déjà été données par le Gouvernement cubain.

49. Malgré quelques signes encourageants, la situation des droits de l'homme à Cuba est loin d'être satisfaisante et les raisons données par les autorités cubaines pour justifier des mesures qu'elles-mêmes qualifient de "draconiennes" ne sont pas convaincantes. Il suffit de lire le rapport dont est saisie la Commission (E/CN.4/1989/46 et Corr.1) pour comprendre que des violations des droits de l'homme sont effectivement commises à Cuba. Par souci d'objectivité, il convient toutefois de reconnaître les efforts que fait le Gouvernement cubain pour assurer de meilleures conditions de vie à la population. Les lacunes sont plus particulièrement évidentes dans le domaine des droits civils et politiques, et la délégation italienne est préoccupée notamment par les atteintes dont fait l'objet la liberté de conscience et de religion. Non seulement le nombre des ministres du culte est très limité mais les restrictions imposées aux catholiques déclarés peuvent être assimilées à une discrimination. D'autre part, l'information religieuse est pratiquement interdite et en outre plusieurs personnes appartenant à des ordres religieux ont été expulsées. La situation paraît se détendre puisqu'un dialogue a été engagé entre l'Etat et les Eglises et que des prêtres étrangers ont été autorisés à revenir à Cuba. La délégation italienne invite donc instamment le Gouvernement cubain à poursuivre sur cette voie d'une normalisation progressive. Elle regrette toutefois que les progrès réalisés soient le résultat de concessions et non le fruit de la reconnaissance de droits légitimes (voir le paragraphe 103 du rapport).

50. Il faut que tous les Cubains puissent effectivement jouir de leurs droits de l'homme fondamentaux et que le Gouvernement cubain garantisse enfin pleinement la liberté de l'homme, la jouissance de ses droits allant de pair avec l'exercice de ses devoirs, et l'épanouissement total de sa personnalité conformément aux dispositions mêmes de l'article 5 de la Constitution cubaine.

51. La délégation italienne est persuadée que la volonté de coopérer avec la Commission manifestée par le Gouvernement cubain, ainsi que les efforts de ce dernier pour améliorer la situation dans le pays, permettront à l'esprit de consensus qui a caractérisé l'examen de la question dont est saisie la Commission de continuer à régner dans les travaux de cet organe.

52. M. NASSERI (Observateur de la République islamique d'Iran) rappelle tout d'abord que l'un des principaux objectifs des activités des organes de l'ONU, et en particulier de la Commission des droits de l'homme, est la promotion des droits de l'homme et du respect des libertés fondamentales à l'échelon universel. Cependant, le rôle de la Commission ne saurait être de condamner tel ou tel pays. Malheureusement les travaux de la Commission sont fortement politisés et entachés de sélectivité. Lorsqu'elle examine la situation dans un pays donné, la Commission devrait toujours tenir compte du développement historique de ce pays et de ses difficultés. Dans le cas de Cuba, elle ne devrait pas oublier, d'une part, l'histoire de la révolution cubaine et la lutte incessante que Cuba doit mener contre les forces antirévolutionnaires, d'autre part, les progrès réalisés, en particulier sur le plan social, grâce à cette révolution. La sélectivité dont fait parfois preuve la Commission, qui est particulièrement évidente lorsqu'il s'agit de Cuba, petit pays du tiers monde en butte aux attaques d'un autre pays, ne peut que jeter le doute sur sa crédibilité.

53. La communauté internationale et la Commission des droits de l'homme doivent faire un effort collectif pour promouvoir effectivement les droits de l'homme à l'échelon universel sans tenir compte de considérations politiques, afin que l'esprit de coopération internationale qui a régné pendant le déroulement de la mission envoyée à Cuba soit, dans toutes les circonstances possibles, maintenu et même se renforce, comme le groupe qui s'est rendu à Cuba l'a dit lui-même dans le paragraphe 155 du rapport (E/CN.4/1989/46 et Corr.1).

54. M. FERNANDES (Observateur de l'Angola) déclare que l'invitation adressée par le Gouvernement cubain à la Commission des droits de l'homme, qui est à l'origine de la mission effectuée à Cuba, est un acte exemplaire et sans précédent dans l'histoire des relations multilatérales et dans les annales de la coopération internationale.

55. La délégation angolaise félicite le peuple et le Gouvernement cubains de leur collaboration avec la Commission des droits de l'homme. Cette attitude a permis au groupe qui s'est rendu à Cuba d'établir un rapport qui démontre le sérieux du travail accompli au cours de cette mission et qui, par ailleurs, ne révèle nullement l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme dans ce pays.

56. M. OMAR (Observateur de la Jamahiriya arabe libyenne) déclare que le rapport dont est saisie la Commission est le fruit d'un effort considérable, surtout si l'on considère la brièveté du temps qui était imparti aux membres de la mission. Ce résultat est dû en grande partie au rôle joué par le Gouvernement cubain, qui a donné au groupe les moyens de rencontrer les personnes de son choix, de se déplacer librement, de s'entretenir avec des responsables gouvernementaux et des représentants d'organisations populaires et d'institutions législatives, de visiter des établissements d'enseignement, des hôpitaux et des prisons et d'entendre les témoignages de dizaines de personnes.

57. Le rapport fait état des nombreuses réalisations qui ont été obtenues par le Gouvernement cubain au cours des 20 dernières années en matière politique, économique et sociale dans l'intérêt du peuple cubain. En réalité, loin de faire apparaître des violations substantielles des droits de l'homme à Cuba, ce document atteste que les allégations qui ont été formulées à cet égard se rapportent à un passé lointain et sont sans fondement en ce qui concerne la période actuelle.

58. En conséquence, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne recommande que, dans l'examen de ce rapport, la Commission garde à l'esprit la nécessité de respecter les choix politiques, économiques et sociaux des peuples et de s'abstenir de juger d'après des critères qui ne correspondent qu'à des régimes particuliers; de se départir du sectarisme politique et de ne se fonder que sur les principes et critères généraux adoptés d'un commun accord dans le domaine des droits de l'homme; de prendre en considération les conditions historiques et les agressions militaires ou économiques ainsi que la propagande que doivent affronter certains pays, et, d'une façon générale les campagnes de dénigrement dont ces derniers font l'objet; et enfin, et notamment dans le cas de Cuba, de faire preuve d'objectivité et d'équité en reconnaissant l'attitude courageuse et l'esprit de coopération sincère dont fait preuve un gouvernement, qui sont l'expression de sa bonne volonté.

59. M. DESPOUY (Argentine) rappelle que la décision 1988/106, conformément à laquelle a été effectuée la mission à Cuba, a été le fruit de longues et laborieuses négociations qui ont finalement abouti à un consensus dans le cadre d'un effort sans précédent de coopération internationale. Un élément primordial de cette initiative a été l'esprit constructif dont ont fait preuve les autorités cubaines en invitant la Commission à venir observer sur place la situation des droits de l'homme à Cuba. Cette attitude a permis l'instauration d'une collaboration authentique entre la Commission et le Gouvernement cubain pendant toute la durée de la mission. D'autre part, la décision 1988/106 a pu voir le jour parce qu'en inscrivant cette visite à Cuba dans le cadre strict des droits de l'homme, elle mettait fin à toute tentative de politisation ou de confrontation idéologique. Enfin, cette décision était adaptée aux modalités de fonctionnement de la Commission car, bien que découlant d'une initiative originale, elle s'inscrivait dans le cadre normal des exigences de cet organe, notamment en ce qui concerne la représentation des diverses régions du monde au sein du groupe envoyé à Cuba. Comme le Gouvernement argentin l'avait d'ailleurs à plusieurs reprises souligné, il fallait que la décision fût conforme pour l'essentiel aux principes et aux mécanismes sur lesquels sont fondés les travaux de la Commission, et c'est parce qu'elle l'était qu'elle a été adoptée à l'unanimité sans modification aucune du projet présenté par quatre pays latino-américains.

60. Ce rappel du passé devrait permettre à la Commission de mieux envisager l'avenir. En effet, la délégation argentine est convaincue que l'esprit de coopération internationale qui a abouti à l'adoption de la décision 1988/106 a permis également la réalisation de la mission à Cuba et a facilité le maintien du consensus pour la présentation du rapport de cette mission. Ce sont maintenant ces mêmes principes de compréhension et d'entente qui doivent guider les travaux de la Commission pour que celle-ci puisse parvenir à une solution pouvant être acceptée par tous. Cette tâche ne peut être accomplie par un groupe régional ou par un nombre restreint de pays; elle exige l'effort de tous. Il faut que la Commission puisse achever ses travaux avec succès, conformément à son mandat et aux espérances légitimes de la communauté internationale. Tous ses membres doivent oeuvrer en faveur d'un nouveau consensus.

61. Mme PAZ MARTINEZ NIETO (Mouvement mondial des mères) déclare que le Mouvement mondial des mères lutte pour que les principes de la Charte universelle des droits de l'homme soient respectés dans tous les pays, quel que soit leur régime politique. Le rapport établi par les membres de la mission effectuée à Cuba (E/CN.4/1989/46 et Corr.1) fait apparaître les graves violations des droits de l'homme qui sont commises dans ce pays.

62. Tout d'abord, le Mouvement mondial des mères regrette que le Gouvernement cubain n'ait pas respecté l'engagement qu'il avait pris de ne pas exercer de représailles contre les personnes qui témoigneraient devant le groupe envoyé en mission. En effet, dès le départ des membres de la mission, plusieurs des personnes avec lesquelles ces derniers s'étaient entretenus ont été arrêtées, menacées ou emprisonnées. Quelques-uns des cas considérés sont mentionnés dans l'annexe XIII du rapport.

63. Le Mouvement mondial des mères dénonce également l'existence des tristement célèbres Comités de défense de la révolution, qui interviennent dans tous les aspects de la vie privée des citoyens à Cuba. Les "actes de rejet" (voir le paragraphe 82 du rapport) dont le Ministre de la justice lui-même a reconnu l'existence constituent une violation de l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, où figure, en bonne place, un appel au comportement fraternel entre les hommes. A Cuba, à l'aube du XXI^e siècle, il existe des "villages captifs" (voir les paragraphes 83 et 84 du rapport), où des citoyens sont astreints à vivre, sous la surveillance du Ministère de l'intérieur, en régime carcéral officieux. Il ressort aussi du rapport que les citoyens cubains ne peuvent exercer librement aucun de leurs droits fondamentaux ou des libertés individuelles telles que la liberté d'association, d'expression, de religion ou de circulation. C'est la raison pour laquelle de nombreux Cubains, souvent des moins de 30 ans, cherchent à quitter le pays. Mille cent quatre-vingt-trois (1 183) cas de violation du droit d'entrer dans le pays et d'en sortir librement sont signalés dans le rapport de la mission. Tous les Cubains qui demandent l'autorisation d'émigrer sont immédiatement "fichés" et leur famille fait l'objet de brimades et de représailles. Tous ceux qui réussissent à partir se voient privés de tous leurs biens et sont interdits de retour, devenant ainsi des exilés. Le Mouvement mondial des mères appelle à cet égard l'attention de la Commission sur le cas de Guillermo Delmonte, qui, réfugié au Canada depuis 1980, demande depuis en vain au Gouvernement cubain d'accorder un visa de sortie à sa femme et ses filles pour qu'elles puissent venir le rejoindre.

64. Le Gouvernement cubain soumet également à un strict contrôle toutes les personnes qui veulent simplement faire une visite à Cuba. Ainsi, un groupe de ressortissants de différents pays ont été expulsés à leur arrivée à l'aéroport de La Havane en novembre 1988 après avoir été maltraités et insultés par des fonctionnaires cubains parce qu'ils protestaient contre cette décision, alors que tous leurs papiers étaient en règle et qu'ils avaient des documents de voyage en bonne et due forme, délivrés par les autorités cubaines à l'étranger.

65. L'ampleur des souffrances infligées au peuple cubain est dûment reflétée dans les multiples plaintes présentées à la Commission. Il appartient à celle-ci de répondre aux espoirs que l'élaboration du rapport de la mission a fait naître chez le peuple cubain. Le rétablissement des libertés et le respect des droits de l'homme doit être exigé aussi pour Cuba.

66. M. ROA KOURÍ (Cuba), exerçant son droit de réponse, déclare qu'il y a deux façons de lire le rapport : celle des Etats-Unis et de leurs alliés qui accordent du crédit aux affabulations d'un groupe de contre-révolutionnaires, et celle de Cuba, qui ne croit que ce qu'affirme l'immense majorité du peuple cubain, dont les 1 600 personnes qui ont rencontré les membres de la mission ou ont envoyé des communications au Secrétariat ne sont pas des porte-parole très représentatifs. Le représentant des Etats-Unis a demandé au Gouvernement cubain de fournir la preuve qu'il n'y a pas eu de représailles contre ces personnes. A ce sujet, la délégation cubaine estime que le représentant d'un pays qui a affirmé que son gouvernement continuerait à fournir une aide aux membres de l'UNITA, qui massacrent le peuple angolais, n'a aucune autorité pour formuler une telle demande. Le Gouvernement cubain a déjà donné sur ce point les assurances voulues au Président du groupe qui s'est rendu à Cuba, et il a tenu ses promesses, car aucun des individus qui ont témoigné devant le groupe n'a été arrêté ou inquiété.

67. Le représentant des Etats-Unis affirme aussi que le Ministre de l'intérieur de Cuba a reconnu que des détenus ont parfois fait l'objet de mauvais traitements, mais il oublie de dire que les responsables de ces actes ont été dûment sanctionnés, car ces pratiques ne font pas partie de la politique du Gouvernement cubain actuel, alors qu'elles étaient courantes du temps du dictateur Batista. Le représentant des Etats-Unis ne sait peut-être pas ce qui se passe dans les prisons de son pays, puisque cela fait peu de temps qu'il a obtenu la citoyenneté américaine et qu'il ne parle pas bien l'anglais, mais il devrait au moins lire les articles parus à ce sujet dans des publications telles que "The Economist" et se montrer moins arrogant. Il est vrai que la peine capitale existe à Cuba, mais elle n'a été prononcée que contre des contre-révolutionnaires conformément aux lois en vigueur et dans le respect des garanties d'une procédure régulière, alors qu'aux Etats-Unis il est possible de condamner à mort et d'exécuter quelqu'un sans jugement, comme l'a fait récemment un policier de Miami qui a abattu un citoyen noir coupable d'un excès de vitesse.

68. Quant au sondage effectué par le Parti communiste cubain (voir l'annexe XXX du rapport de la mission), il montre simplement que le gouvernement souhaite connaître l'opinion des citoyens sur ce qui ne va pas dans le pays, afin de pouvoir rectifier la situation. Pour ce qui est des logements insalubres et des "bidonvilles", il est regrettable qu'il en existe encore, mais le Gouvernement cubain fait tout pour les éliminer et leur nombre a considérablement diminué alors qu'aux Etats-Unis on constate au contraire une augmentation du nombre des sans-abri.

69. M. Roa Kourí tient à préciser également que les Etats-Unis, quoi qu'ils disent, ne pourront jamais exercer de pressions sur la révolution cubaine. Huit présidents, prédécesseurs de M. Bush, n'y sont pas parvenus, et lui-même n'y réussira pas davantage. Le Gouvernement cubain n'est pas opposé au dialogue sur la base du respect mutuel, en dépit de l'abîme qui sépare les deux pays, mais il rejette et rejettera toujours toute tentative d'ingérence dans ses affaires intérieures, d'où qu'elle vienne. Quant aux torturés et aux victimes de violations des droits de l'homme à Cuba, auxquelles M. Valladares a dédié son discours, elles sont purement imaginaires. Les seules victimes qu'il y ait eu à Cuba, ce sont les Cubains assassinés par la police de Batista, dont l'actuel représentant aux Etats-Unis a été lui-même un membre obscur.

La séance est levée à 23 heures.
